

MESSAGE DU PRÉSIDENT



À la fin du mois d'octobre, notre fédération, la FAE, a fait les dépôts des demandes intersectorielles (monétaires) et sectorielles (conditions de travail du personnel enseignant).

Il importe de se rappeler que les cahiers des demandes syndicales furent élaborés à la suite de la consultation faite auprès de tous les membres de la FAE. C'est donc dire que ce ne sont pas les revendications d'un syndicat, mais bien les souhaits exprimés par celles et ceux à qui l'on confie les élèves du Québec quotidiennement.

Lors de cette ronde de négociation, nous entendrons souvent qu'il faut convaincre la population que nos demandes sont justifiées. C'est vrai, mais j'espère avant tout que nous, les enseignantes et les enseignants, sommes tous convaincus que ce que nous demandons est amplement justifié. Nous ne pouvons plus supporter de voir notre pouvoir d'achat diminuer d'année en année et d'assister à l'alourdissement constant de notre tâche. L'ensemble du système scolaire public, lorsqu'il se sent débordé, se décharge sur les enseignantes et les enseignants. Et nous, vers qui pouvons-nous nous tourner lorsque 24 heures dans une journée ne suffisent plus? Personne!

Le SEO, par ses personnes déléguées, son conseil d'administration ou son exécutif désire que l'ensemble de ses membres s'approprie les demandes déposées. N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat si vous souhaitez organiser une rencontre dans votre établissement.

Claude Tardif

Claude Tardif,
président



Marche de l'alliance FIIQ-FAE, précédant le dépôt des demandes intersectorielles à Québec.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Saviez-vous que la Fédération autonome de l'enseignement (incluant le SEO) revendique une amélioration de la structure de rémunération pour la suppléance occasionnelle, en prévoyant un palier de rémunération pour les journées de plus de 240 minutes, le paiement du temps réellement effectué et le paiement au 1/1000 pour les périodes de suppléance effectuées par les enseignantes et les enseignants à temps partiel?

Saviez-vous que la FAE revendique:

- Une diminution du nombre d'échelons à gravir pour atteindre le maximum de l'échelle de traitement?
- Une bonification du nombre de jours de congé de maladie et la possibilité de monnayer annuellement les jours non utilisés?
- L'introduction d'une clause prévoyant la révision de la rémunération pour les enseignantes et les enseignants à taux horaire de l'EDA et de la FP afin de leur permettre d'être payés selon l'échelle de traitement après un certain nombre d'heures, et ce, rétroactivement à la première heure effectuée?
- Pour les enseignants réguliers de la formation professionnelle, l'exclusion des périodes de suppléance de la tâche éducative (720 heures) et le paiement au 1/1000 pour ces périodes de suppléance?

Orientation 9 de notre cahier de demande

La rémunération

Actuellement, la structure de rémunération de la suppléance occasionnelle prévoit un taux unique pour la suppléante ou le suppléant qui effectue 210 minutes ou plus, sans égard au nombre de minutes travaillées. Cette méthode de calcul entraîne certaines iniquités lorsqu'une suppléante ou un suppléant est appelé à travailler pour une journée complète.

Étant donné le taux élevé de précarité dans la profession, notre réseau devrait tenter de favoriser la rétention du personnel enseignant qui débute leur carrière, par

une rémunération plus juste prévoyant le paiement du temps réellement effectué. Aussi, le nombre important d'échelons à gravir (17) pour atteindre le maximum de l'échelle salariale est beaucoup plus élevé que le nombre d'années nécessaires pour l'atteinte d'une pleine maturité professionnelle.

Des conditions différentes

De plus, il existe des situations où toutes les enseignantes et tous les enseignants n'ont pas accès aux mêmes conditions de travail considérant leur statut d'engagement. C'est le cas particulièrement en matière de calcul de l'expérience et en matière de rémunération. Sur le plan du calcul de l'expérience, la convention collective prévoit deux méthodes de calcul différentes, l'une pour le personnel régulier, l'autre pour les enseignantes et enseignants à temps partiel. En ce qui concerne la rémunération, seule l'enseignante ou seul l'enseignant à temps plein du secteur des jeunes est rémunéré au 1/1000 du traitement annuel lorsqu'elle ou il effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative. Cette situation entraîne des différences entre les enseignantes et enseignants à temps plein et celles et ceux à temps partiel. Il existe également des différences entre les enseignantes et les enseignants du secteur des jeunes et celles et ceux de la formation professionnelle (FP) au chapitre de l'annualisation de la tâche, des dépassements récurrents de la tâche hebdomadaire moyenne, ainsi qu'en matière de rémunération de la suppléance. Toujours au sujet de la rémunération, au secteur des jeunes, les suppléantes et suppléants qui effectuent un remplacement sur une période de plus de vingt jours se voient attribuer, rétroactivement au début du remplacement, une rémunération en fonction de l'échelle de traitement. Les enseignantes et enseignants qui travaillent à taux horaire dans les secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle doivent pouvoir bénéficier d'un traitement comparable.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

SAVIEZ-VOUS QUE LE SYNDICAT REVENDIQUE UNE AMÉLIORATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION?





ÉCONOMIES POSSIBLES?

Temps d'austérité obligent, on tente de réduire les dépenses. Donc, si vous connaissez des commerçants qui offrent des rabais aux enseignantes et aux enseignants du Québec, contactez le SEO. Ainsi, dans une prochaine parution du Syn chronique, nous pourrions produire une liste à laquelle les enseignantes et les enseignants pourront se référer pour économiser quelques dollars.

Claude Tardif, président

DROIT DE RENONCER À L'ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE LA CAPITALE

Considérant qu'en cas d'invalidité la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1^{re} année : 75 % du salaire, 2^e année : 66 2/3 %), il peut être avantageux pour une personne qui est **CERTAINE DE PRENDRE SA RETRAITE DANS 2 ANS** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 1,044 % du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge 60 ans, La Capitale l'oblige à prendre sa retraite.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- être participant au RRE ;
- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus ;
- être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant).

ATTENTION : CETTE RENONCIATION EST IRRÉVOCABLE

Robert Guérin,
vice-président

OYEZ, OYEZ, OYEZ, SPÉCIALISTES DU PRIMAIRE!

Si vous avez des questions concernant votre tâche éducative, vos déplacements entre plusieurs écoles ou toute autre situation particulière, n'hésitez pas à communiquer avec un membre du comité ou à écrire un courriel au SEO à info@s-e-o.ca.

Cordialement, votre comité des spécialistes du SEO,

Johanne Gaumond, CSPO: gjohanne36@hotmail.com

Jonathan Meunier, CSD: meunierjo@hotmail.com

Yvan Dufour, CSD: yvan.dufour@hotmail.com

Pierre Guénard, CSD: pierreguenard@yahoo.fr

Marc Mineault, CSCV: marcath@videotron.ca

Jean-Simon Boivin, CSD: jean-simon.boivin@hotmail.com

Si vous êtes un spécialiste qui enseignez à plus d'une école, vous devez vous assurer que vous avez vos deux (2) journées pédagogiques flottantes au cours de l'année scolaire 2014-2015.

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE) – CONTRAT 9995
 ASSURANCES COLLECTIVES
CONDITIONS DE RENOUELEMENT EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2015
 RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS¹

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2014	TAUX DE RENOUELEMENT AU 01/01/2015				Variation
		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
Vie de base de l'adhérent - 1^{er} 10 000\$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance) i) 10 000\$ ii) 25 000\$	0,64 \$ 1,60 \$	0,56 \$ 1,40 \$				- 12,5 % - 12,5 %
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge – Facultative (par famille)	1,11 \$	0,95 \$				-14,4 %
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)						
- Moins de 30 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	-10,0 %
- 30 à 34 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans		0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans		0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans		0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans		0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	
- 55 à 59 ans		0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans		0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans		0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans		0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus		1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée – Obligatoire (en % du salaire annuel)	1,044 % ²	0,912 % ³				-12,6 %
Assurance-maladie – Obligatoire						
- Maladie 1						
Individuelle	28,85 \$	28,85 \$ ³				0,0 %
Monoparentale	42,14 \$	42,14 \$ ³				0,0%
Familiale	69,40 \$	69,40 \$ ³				0,0 %
- Maladie 2						
Individuelle	38,60 \$	38,60 \$ ³				0,0 %
Monoparentale	58,19 \$	58,19 \$ ³				0,0 %
Familiale	94,40 \$	94,40 \$ ³				0,0 %
- Maladie 3						
Individuelle	51,13 \$	51,13 \$ ³				0,0 %
Monoparentale	76,90 \$	76,90 \$ ³				0,0 %
Familiale	122,59 \$	122,59 \$ ³				0,0 %
Assurance soins dentaires – Facultatif par unité syndicale						
Individuelle	16,31 \$	17,81 \$				9,2 %
Monoparentale	24,80 \$	27,08 \$				9,2 %
Familiale	41,12 \$	44,90 \$				9,2 %

Exemple des coûts par période de paie (26) :

Statut :	Actif < 63 ans
Salaire :	70 000\$
Montant d'assurance vie :	25 000\$
Salaire de longue durée :	Oui

Assurance maladie	Maladie 1			Maladie 3		
	Régime au 01/01/2014	Renouvellement au 01/01/2015		Régime au 01/01/2014	Renouvellement au 01/01/2015	
	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts	Variation
Protection						
Individuelle	58,56 \$	54,80 \$	(3,76 \$)	80,84 \$	77,08 \$	(3,76 \$)
Monoparentale	71,85 \$	68,09 \$	(3,76 \$)	106,61 \$	102,85 \$	(3,76 \$)
Familiale	99,11 \$	95,35 \$	(3,76 \$)	152,30 \$	148,54 \$	(3,76 \$)
Exemptée	29,71 \$	25,95 \$	(3,76 \$)	29,71 \$	25,95 \$	(3,76 \$)

¹ La taxe de vente provinciale (9% au Québec. 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

² Il y avait un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance salaire de longue durée, et ce, pour toute l'année.

³ Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.



ÉCHANGES POSTE-À-POSTE

Enseignante à Gatineau à l'école primaire Des Cépages (CSD), je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant du primaire ou du secondaire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées. Pour plus de renseignements, contactez-moi à : stephanie_moreau@hotmail.com.

Stéphanie Moreau, enseignante

Orthopédagogues et enseignantes-orthopédagogues

Mon nom est Marie-Claude Joly et je suis enseignante-orthopédagogue à l'école primaire Parc-de-la-Montagne à la CSPO. J'ai un poste à temps plein à cette école seulement. Je cherche à me rapprocher de mon domicile et c'est pour cette raison que je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec une ou un orthopédagogue de la commission scolaire des Draveurs. Vous pouvez communiquer avec moi par courriel : mc_joly@yahoo.fr. Laissez-moi votre numéro de téléphone, si vous le souhaitez, et je pourrai répondre à toutes vos questions.

LANCEMENT DU RÉPERTOIRE DES RESSOURCES EN ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT DE L'OUTAOUAIS (RRREO) LE 16 OCTOBRE DERNIER

L'organisme Enviro Éduc-Action a procédé, le 16 octobre dernier, au lancement d'un tout nouveau répertoire en ligne pour aider les écoles qui souhaitent parler d'environnement avec leurs élèves ou leurs usagers. Le répertoire permettra aux enseignantes et aux enseignants de trouver, en un seul lieu, la liste des organismes de la région qui offrent des animations environnementales en classe, des sorties en nature ou des services-conseils liés à l'environnement.

Lors du lancement auquel participaient trois membres du comité HÉROS et une trentaine d'enseignantes et d'enseignants, il y a eu une activité de "speed-dating" permettant de connaître les offres de services des organismes inscrits au répertoire. La soirée a aussi permis aux participantes et aux participants d'échanger sur les activités qu'ils réalisent dans leurs écoles.

Ce nouvel outil fait partie des services offerts par le programme Écoles écocitoyennes de l'Outaouais, géré par Enviro Éduc-Action. Ce programme d'envergure régionale permet aux écoles primaires, secondaires et aux centres d'éducation pour adultes de développer l'écocitoyenneté de leurs élèves et d'améliorer le bilan écoresponsable de leurs établissements.

Jusqu'à présent, 18 organismes à but non lucratif et entreprises spécialisées en éducation relative à l'environnement sont inscrites dans le répertoire. Ils proposent leurs services par rapport à 5 grandes thématiques environnementales :

1. Éducation relative à l'environnement et rapprochement de la nature;
2. Verdissement et protection des milieux naturels;
3. Gestion de l'eau;
4. Gestion des matières résiduelles;
5. Gestion de l'énergie.

On peut trouver le répertoire à l'adresse suivante : www.ecoles-eco.ca/repertoire

Jacques Fournier, membre du comité



BRAVO CSCV! CENTRAIDE - CAMPAGNE EN MILIEU DE TRAVAIL

LA CAMPAGNE BAT SON PLEIN DANS NOS ÉCOLES

Vous souvenez-vous que les enseignantes et les enseignants de la CSD ont lancé un défi sympathique à celles et ceux de la CSPO et de la CSCV?

Eh bien, les enseignantes et les enseignants de la CSCV ont relevé le défi en mettant sur pied une activité fort intéressante. Nous remercions chaleureusement le directeur du Centre Relais de la Lièvre-Seigneurie, M. Gobeil, qui a offert en commandite, un cadeau d'un souper pour 8 personnes au restaurant La Table des Trois-Vallées en échange d'une contribution de 5\$ ou 10\$ à Centraide.

Nous remercions également Richard O'Reilly, enseignant au Centre Relais de la Lièvre et membre du conseil d'administration, qui est en charge de la campagne de financement à la CSCV.

On peut se procurer un billet en s'adressant à Richard ou à l'une des personnes suivantes:

- Guy Lajeunesse, école St-Michel;
- Patrick Bydal et Geneviève Pilon, école secondaire Hormisdas-Gamelin;
- Éric Beaulne, polyvalente Louis-Joseph Papineau;
- Jean-Claude Beauregard, Centre de la formation professionnelle (CSPO);
- Jonathan Cayer, Centre Administration, commerce et secrétariat (CSD);
- au bureau du SEO;
- Sylvain St-Jacques, Boutique Gourmande du Centre Relais de la Lièvre, où vous pourrez découvrir les produits faits par les élèves. La Boutique est située au 584, rue MacLaren Est, à Buckingham. Dépêchez-vous de vous procurer vos billets, car la vente se termine le 10 décembre 2014.

UNE NUITÉE POUR 2 PERSONNES AU CHÂTEAU MONTEBELLO

Bastien, Moreau, Lepage, avocats, offre, en commandite, une nuitée pour 2 personnes au Château Montebello comprenant 1 déjeuner, 1 souper, pourboires inclus ainsi que l'accès aux activités au Centre sportif et à la piscine (certificat non valide du 22 décembre au 2 janvier ainsi que la fin de semaine de Pâques), en échange d'une contribution de 5 \$ ou 10 \$ à Centraide.

Pour obtenir un billet, adressez-vous à Marie-Chantal Duchaussoy ou au secrétariat du SEO.



Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

J'ai choisi Centraide Outaouais
Fière membre du Cabinet de campagne 2014
Division Éducation

Objectif de la campagne : 5 224 000 \$
Merci d'éclairer les vies de notre communauté!

Faire un don

LE SUPER CRÉDIT DES NOUVEAUX DONATEURS

Vous cherchez une bonne raison de faire votre premier don à Centraide Outaouais?

Profitez alors des économies incroyables du Super crédit des nouveaux donateurs (SCND) adopté dans le cadre du budget fédéral 2013.

Le SCND offre aux nouveaux donateurs et aux personnes qui n'ont pas fait de don au cours des cinq dernières années, soit depuis l'année d'imposition 2008, de recevoir un crédit d'impôt supplémentaire pour les dons effectués aux organismes de bienfaisance.

Il est applicable pour les dons en espèces jusqu'à 1 000 \$ effectués entre le 20 mars 2013 et 2017 par une personne ou un couple. Attention : le crédit ne peut être réclamé qu'une seule fois.

Les couples de premiers donateurs pourront partager le SCND à l'égard d'une année d'imposition, mais le montant maximum de 1 000 \$ sera également partagé entre eux.

Voici comment s'applique cet incitatif d'une durée limitée, une fois ajouté au crédit d'impôt provincial québécois :

- Les dons jusqu'à 200 \$ reçoivent 40 % de crédit d'impôt fédéral (+ 20 % au provincial).
- Les dons entre 201 \$ et 1 000 \$ reçoivent 54 % de crédit d'impôt fédéral (+24 % au provincial).

Quelques exemples:

Votre don	Total du SCND	Crédit provincial (QC)	Coût réel pour vous, après les réductions d'impôt fédéral et provincial
100 \$	40 \$	20 \$	40 \$
250 \$	107 \$	52 \$	91 \$
500 \$	242 \$	112 \$	146 \$
750 \$	377 \$	172 \$	201 \$
1 000 \$	512 \$	232 \$	256 \$

Votre don peut être fait en un ou plusieurs versements, par chèque, déduction à la source (au travail), prélèvements bancaires ou carte de crédit (Visa et MasterCard acceptées). Vous pouvez aussi le faire en ligne à www.centraideoutaouais.com

Centraide
74, boul. Montclair, Gatineau J8Y 2E7
819 771-7751 ou 1-800 325-7751



SUPLÉANTS OCCASIONNELS

Chapeau à des suppléants et des enseignants exceptionnels!

Le 8 novembre dernier, le SEO a honoré des enseignantes et des enseignants qui ont consacré leur carrière en éducation. Plusieurs prennent une retraite bien méritée après 20, 25 ou 30 ans. Il est particulièrement remarquable de constater que certaines et certains ont parfois consacré 10 ou 15 ans de leur vie à oeuvrer comme suppléantes et suppléants occasionnels dans nos classes dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles! Ces personnes doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation pour plaire aux petits et aux grands! Leur travail est d'autant plus exigeant qu'ils font face à des demandes et des attentes très différentes.

Si vous croisez une suppléante ou un suppléant occasionnel, n'hésitez pas à lui dire un grand MERCI...Ils sont malheureusement trop souvent oubliés...

Chapeau à Hélène Gagné-Sabourin, suppléante à la CSD depuis 1990. Elle a travaillé principalement dans les écoles La Sablonnière, Les Belles-Rives, et Des Cépages.

Il ne faut pas se fier à sa grandeur, nous dira son mari Hébert Sabourin...

Salut à une grande dame!

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail



Hélène Gagné-Sabourin

APPEL À TOUTES LES FEMMES

Le 17 avril prochain, la FAE organisera un Réseau des femmes à Montréal. Le SEO est à la recherche de trois participantes afin de compléter sa délégation.

Lors de ce réseau, plusieurs conférences et thématiques seront à l'ordre du jour:

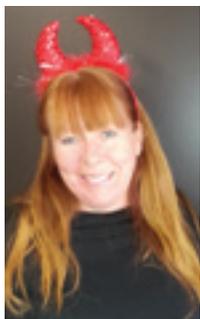
- Rencontre avec une chercheuse économique de l'IRIS;
- Échange avec la présidente de la Fédération des femmes du Québec;
- Échange avec Mme Kim McBane de la coalition main rouge;
- Échange sur les choix budgétaires du gouvernement « Les conséquences sont-elles les mêmes pour les femmes que pour les hommes? »



Nous vous invitons à vous inscrire à l'adresse suivante : guerinr@s-e-o.ca.

Nous communiquerons avec les personnes retenues.

Robert Guérin, vice-président



L'ENFER EST PAVÉ DE BONNES INTENTIONS, DIT-ON...

Rencontre de parents

La direction impose les heures de la rencontre de parents et ne donne pas de temps pour le repas. Elle oublie de consulter les enseignantes et les enseignants et les invite, dans **sa grande générosité**, à manger un petit sandwich à 20 h.

On a déjà lu dans un ordre du jour :

« Rencontres de parents : de 17 h à 20 h. Toutes les enseignantes et tous les enseignants, les spécialistes, l'ortho-enseignante et l'orthopédagogue doivent être présents ».

Il est normal de prévoir un temps de repas (!) et la direction ne peut pas décider pour vous que vous n'aurez pas de temps pour le souper.

Votre convention collective, qui est aussi celle que votre direction doit respecter, prévoit une période de repas (8-7.05).

Cette période de repas peut être de 50 minutes **APRÈS ENTENTE** entre la direction et les enseignantes ou les enseignants concernés.

Une entente implique 2 personnes et, faut-il le rappeler, l'absence d'entente n'autorise pas une direction à décider que vous n'allez pas prendre votre repas.

Même en milieu non syndiqué, une période de repas doit être accordée au salarié après une période de travail de 5 heures consécutives. Faut-il préciser (sûrement pour certaines directions) que prendre son repas implique de quitter son poste et d'être relevé totalement de l'obligation d'exécuter son travail régulier pendant cette période!

Bon appétit...

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

« LA
DIRECTION
VOUS
PROPOSE
UN PETIT
SANDWICH
À 20H???

CONCOURS HÉROS 2014

Le concours se tient du 20 octobre 2014 au 23 mars 2015. Y participer, c'est courir la chance de gagner de nombreux prix, d'une valeur totale de 5 000 \$.

Comment participer au concours

Le projet doit clairement témoigner d'un geste, d'une action ou d'une œuvre réalisés par l'élève, la classe ou l'école en vue d'agir ou de sensibiliser le milieu scolaire au thème du concours. Il doit avoir été réalisé avec l'implication d'au moins un élève et d'une enseignante ou d'un enseignant et doit s'inscrire dans le cadre de l'une des cinq valeurs du mouvement **héros**. Finalement, pour être éligible, le projet ou l'action doivent être soumis en remplissant le formulaire au plus tard le 23 mars 2015.

Critères de sélection

- Résonnance de l'action dans le milieu scolaire
- Respect des valeurs héros
- Originalité de l'action ou du projet
- Pérennité du projet
- Qualité de la langue



Les prix

- Participation individuelle : prix de 75 \$ pour des projets réalisés par un seul élève ou par un petit groupe d'élèves.
- Participation classe : prix de 200 \$ pour des projets réalisés par une classe ou des classes entières.
- Participation-école : prix de 300 \$ pour des projets réalisés par une grande majorité des élèves de l'école à un projet collectif.
- Des bannières seront remises aux classes et aux écoles gagnantes.
- Tous les projets dûment inscrits recevront la traditionnelle certification héros.
- Participation individuelle.

Les gagnants

Les projets gagnants seront sélectionnés parmi tous ceux reçus avant le 23 mars 2015. Les noms des lauréats seront dévoilés au cours de la semaine du 13 avril 2015. La remise des prix aura lieu par la suite dans les milieux. La liste des projets primés sera affichée sur le site Internet du mouvement **héros**.

AUTO-ÉVALUATION, GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS, CAP ET AUTRES CRÉATIONS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le SEO prend ces quelques lignes pour remettre certaines pendules à l'heure.

Votre direction vous invite à participer à une rencontre pour discuter de votre rendement et, par la même occasion, vous invite à fixer des objectifs pédagogiques. À ce moment-là, le SEO vous recommande d'attendre d'être convoqué à l'intérieur de la tâche assignée. Vous devez vous rappeler que vous n'avez pas à vous évaluer vous-même, ni à vous fixer des objectifs pour l'année. C'est le rôle de nos grands leaders pédagogiques de procéder à l'évaluation du personnel. N'allez surtout pas faire le travail à leur place ! Il serait dommage que nous, les enseignantes et les enseignants forgions nos propres chaînes. Le SEO vous invite à ne pas étirer inutilement cette rencontre en discussion de type « small talk ». Évitez de transformer les rencontres d'évaluation du rendement en plate-forme pour régler les problèmes du réseau scolaire. Forcez votre direction à s'en tenir au but de la rencontre. Si vous avez d'autres sujets à discuter avec l'employeur, demandez-en une nouvelle.

Votre direction vient à considérer qu'il faut améliorer à tout prix les résultats dans certaines matières et décide que la meilleure façon d'y arriver est d'implanter une communauté d'apprentissage professionnelle (CAP). Elle vous convoque à des rencontres obligatoires avec des conseillers pédagogiques et tente de vous imposer certaines avenues pédagogiques. Dans ces cas-là, nous vous invitons à communiquer avec le SEO. Nous ne répéterons jamais assez que le choix des méthodes pédagogiques appartient à l'enseignant, et à lui seul. On ne peut forcer une enseignante ou un enseignant à utiliser une méthode pédagogique. La loi de l'instruction publique est claire.

Si des enseignantes et des enseignants décident de participer à de nouvelles approches pédagogiques cela doit se faire sur une base volontaire. Implanter une méthode pédagogique en cloîtrant de force un groupe d'enseignants, c'est-à-dire en utilisant une convocation pour les obliger à être présents avec le conseiller pédagogique pour trouver des solutions n'est pas un exemple de volontariat.

Si, en parlant de pédagogie, votre direction émet des propos qui semblent toucher de près ou de loin votre autonomie professionnelle, il est fort probable qu'il y ait anguille sous roche et qu'elle tente sûrement de vous en passer une petite vite ! Généralement, ce genre d'illumination, comme Paul sur le chemin de Damas, commence par : « Nous avons eu une bonne idée, ... on pourrait... ». N'hésitez pas à nous contacter.

Martin Labrecque,
vice-président

**NOUS NE
RÉPÉTERONS
JAMAIS ASSEZ
QUE LE CHOIX
DES MÉTHODES
PÉDAGOGIQUES
APPARTIENT À
L'ENSEIGNANT, ET
À LUI SEUL**

